



■ ■ ■ EDITO



■ ■ ■ LOI MACRON >>
Entretien avec Karl
Ghazi > CGT commerce

FONCTION PUBLIQUE



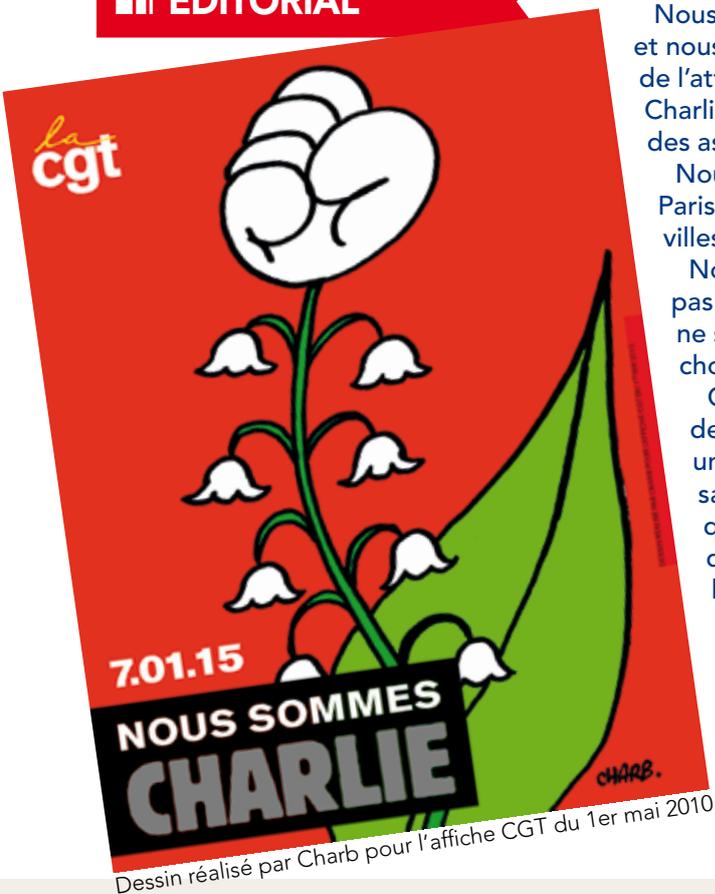
Missions :
MÉTÉO FRANCE
UN CIEL PAS TRÈS CLÉMENT

13,94%	3,35%	5,46%	13,43%	16,99%	15,58%	8,97%	14,82%	0,00%	7,44%
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE									
128021	14936	2375	162926	121845	167	43444	25458	1491	12627
50,20%			7	5		2	1		
24,96%	2,91%	0,46%	31,69%	23,76%	0,03%	8,47%	4,96%	0,29%	2,46%
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE									
220777	34787	12689	291944	175129	32788	35697	80723	73858	30218
39382	54,91%		7	4		2	2		
22,33%	3,52%	1,28%	29,53%	17,71%	3,32%	3,61%	8,17%	7,47%	3,06%
CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE									
504804	87195	76147	664654	486857	207085	179378	271865	75349	12605
753540	52,82%		6	1		8	2	3	1
19,27%	3,33%	2,91%	23,08%	18,59%	7,91%	6,85%	10,38%	2,88%	4,81%
RÉSULTATS DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE DES PERSONNELS DE 2011									
497104	103980	78391	662301	470667	213660	171525	242650	65016	10195

Elections
04/12/2014

**ANALYSE
DES RESULTATS**

ÉDITORIAL



Nous avons été, nous sommes et nous restons sous le choc de l'attaque meurtrière contre Charlie, des prises d'otages, des assassinats perpétrés.

Nous avons manifesté à Paris et dans d'innombrables villes de France.

Non ! Non, nous ne sommes pas en guerre ! Non, nous ne sommes pas dans un choc de civilisations !

Oui ! Oui, l'importance de ces manifestations pose une exigence forte de des salarié-e-s, des citoyen-ne-s quant à la reconstruction d'une République assurant l'effectivité des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Oui ! L'UGFF, avec toute la CGT, avec toutes les organisations qui le

souhaiteront, dans l'unité la plus large du monde du travail, entend bel et bien relever le défi de la construction d'une société assurant le plein emploi, la satisfaction des droits fondamentaux, une nouvelle logique de développement et une transition écologique assurant aux générations d'aujourd'hui et de demain la possibilité de satisfaire leurs besoins.

Oui ! L'UGFF, avec toute la CGT, poursuivra aussi son engagement, y compris dans ses dimensions européennes et internationales, pour la paix dans le monde.

Ils ont voulu tuer la démocratie. C'est par plus de démocratie que nous répondons en relevant aussi le défi de l'unité et de la mobilisation la plus large possible du monde du travail pour mettre fin à l'austérité et imposer le progrès social. ♦

2	EDITO	10-11
3	ACTU ■ DDFP 36 : Assez payé ■ Réforme territoriale Initiative UD44 et comité régional des pays de la Loire ■ Amiante : une avancée historique	12-13
5	HISTOIRE ■ Les 120 ans de la CGT	14-15
6-7	INTERNATIONAL ■ Pinar Selek, soutien international contre un acharnement politico-judiciaire	
8-9	MISSIONS ■ Météo France, Missions, 3 questions, initiative	

LOI MACRON
■ Le commerce, laboratoire de la dérèglementation. Analyse plus globale des dispositions de la Loi en débat au parlement par Karl Ghazi

ELECTIONS
■ Analyse des résultats globaux dans la Fonction publique

DROIT
■ Le congé de longue maladie : dispositions réglementaires

TOUTES NOS RUBRIQUES
INFORMATIONS & analyses sur

www.ugff.cgt.fr

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION : UGFF-CGT

SIRET : 784312043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ugff@cgt.fr
SITE : www.ugff.cgt.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION : Stéphane JULIEN

SECRETARIAT DE REDACTION, PAO : Stéphane Jéhanno

COMITE DE REDACTION : Christophe Delecourt, Stéphane Jéhanno, Stéphane Julien, Catherine Marty, Céline Verzeletti, Douniazed Zaouche

CREDIT PHOTOS : Sauf mention expresse © UGFF, Stéphane Julien

IMPRIMEUR: RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9
TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX: 05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS

Dépôt légal : À parution
ISSN : 0762-9044
Prix de vente : 1,50€
Périodicité : Mensuel
Date de parution: Sur couverture
numéro de CPPAP : 0917-S-06197



Levroux (36) : la maison de bois et en arrière plan, la Collégiale

© mechantcerbere CC BY-SA 3.0

CGT et Solidaires >> Finances publiques 36 :

LETTRE OUVERTE NOUS AVONS ASSEZ PAYÉ

Monsieur le directeur,

Nous nous présentons aujourd'hui devant vous car nous n'en pouvons plus de vos décisions. Encore une fois, votre logique comptable s'affirme par ces onze nouvelles suppressions de postes pour la rentrée 2015 dans l'Indre. Vous qui n'arrêtez pas, depuis votre installation en mai 2012, de nous crier haut et fort votre « attachement à ce si beau département », nos dernières illusions quant à votre sincérité viennent de s'envoler. Depuis votre arrivée dans l'Indre, vous avez procédé à la suppression de 31 postes. Et en plus de cela, vous démantelez le réseau dont le monde rural a besoin ; la dernière preuve en est la fermeture de la trésorerie de Levroux au 1er janvier 2015.

Nous aimerions vous rappeler que derrière ces emplois supprimés, il y a des humains, des agents qui chaque jour essayent de maintenir la qualité reconnue de notre service public. On ne peut pas dire que vous fassiez tout pour les aider.

Les agents en grève aujourd'hui dans l'Indre expriment leur ras-le-bol d'une hiérarchie qui n'en a que faire de la notion de service public et qui ne pense qu'à une chose, détruire l'administration pour brader les missions de l'Etat au secteur privé. Vous-même, en tant que maillon de cette hiérarchie, devez assumer la responsabilité de toutes ces décisions.

Le fort intérêt que vous avez toujours exprimé pour les expérimentations et autres préfigurations successives dans le département afin, selon vos dires, de maintenir l'emploi au sein de notre direction, se voit démenti de façon cinglante avec les 31 suppressions de postes actées durant votre gestion ; ne vous donnez donc pas la peine de vous réfugier derrière le traditionnel « c'est pas moi, c'est ma hiérarchie » ! Jamais

nous n'en pouvons
plus de vos décisions

nous n'avons vu de déclaration publique de votre part ou de la part d'un collègue de directeurs des Finances publiques dénonçant clairement cette entreprise de destruction. Auriez-vous trop peur de voir votre carrière barrée ?... A moins que votre adhésion à cette politique soit totale !

Désormais il ne fait plus aucun doute que vos motivations sont plus personnelles que collectives. Qu'avez-vous apporté au département depuis votre arrivée, si ce n'est plus d'agents sans poste (ALD, chargés de mission, équipes de renfort, détachement) et l'enchaînement des

réformes de structures (disparition du service de la publicité foncière de Le Blanc, fermeture de la trésorerie de Levroux... en attendant le tour du service de la dépense) ?

Le plus ironique dans tout cela reste que plus vous affirmez votre attachement à notre département, plus nous sommes touchés par les suppressions de postes. A croire que votre activisme auprès des grands décideurs nationaux pour sauver notre département est beaucoup moins efficace que votre promptitude à supprimer des postes dans l'Indre.

Nous sommes sûrs que les réponses que vous tenteriez de nous faire ne calmeraient pas notre colère. Vos trois années passées à la tête du département suffisent amplement pour dresser un bilan peu flatteur de votre « considération » pour les agents de la DDFIP de l'Indre.

Par contre, nous vous le disons clairement, il va falloir changer de manière de diriger cette Administration. Les personnels et leurs représentants attendent que vous les écoutiez, que vous teniez compte de leurs revendications, aussi bien en terme d'organisation qu'en terme de moyens.

Nous estimons aujourd'hui qu'aucune structure ne doit être supprimée, que certaines devront être renforcées et qu'il faut arrêter purement et simplement les suppressions d'emplois.

Nous souhaitons même aller beaucoup plus loin dans l'énumération de nos revendications. Notre administration a assez payé pour la réduction des dépenses de l'Etat. 61 emplois en moins depuis 2010 dans l'Indre, plus un semestre sans réorganisation ou restructuration, des réunions à gogo pour sans cesse marteler les personnels sur les objectifs à atteindre... Et pendant ce temps, le travail de fond, qui devrait être légitimement le moteur de notre quotidien, ne peut plus se faire ou se fait très mal.

Et que dire des moyens budgétaires : la dotation globale de fonctionnement baisse tous les ans, les frais kilométriques et le montant des frais de repas sont gelés depuis des années. Pire même, puisque des agents prenant le train sont remboursés sur un tarif sous-évalué. Quant aux salaires des petites catégories (A, B et C), le fossé qui les séparait de la hiérarchie est devenu une faille océanique.

La liste de nos doléances est bien trop longue pour que nous puissions la faire figurer sur ce document.

Bien entendu, nous ne siégerons pas à votre comité technique local. D'autre part, cette lettre ouverte sera communiquée aux médias locaux et à votre hiérarchie.

La colère gronde, Monsieur le Directeur, et elle s'affiche comme toute particulière dans ce département aujourd'hui. Alors, le changement, c'est maintenant ou pas ?



Le gouvernement a lancé en septembre dernier la « revue des missions de l'État territorial ». Thierry Mandon est en charge du dossier depuis sa lettre de mission en date du 16 septembre 2014.

La CGT est plus que dubitative sur la méthode et le fond de la revue des missions de l'État territorial. Sur la méthode, alors que les conséquences des réorganisations administratives en vue vont être lourdes pour l'ensemble des citoyens et plus particulièrement, les agents des services publics, les organisations représentatives du personnel ne sont pas conviées aux discussions, en contradiction avec l'article 9 du statut du fonctionnaire (Art. 9. Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics). Pire, dans la caricature la plus absolue du faux dialogue social, le Préfet de la Région pays de Loire a convié le 24 novembre les organisations syndicales représentatives à une réunion le 28 novembre (!) pour nous annoncer que nous ne participerions pas aux ateliers locaux mis en place ! Mais l'imposture va plus loin, les ateliers thématiques proposés sur notre région se tiennent du 08 décembre au 17 décembre dans l'impréparation la plus totale, la composition des panels participant à ces ateliers n'étant pas aboutie 8 jours avant le début des opérations. Les échos qui nous sont parvenus relatifs aux premiers ateliers nous confirment dans notre analyse que tout ceci est un simulacre de consultation et que les conclusions sont déjà écrites en amont.

Et pourtant, sur le fond, les sujets et les enjeux sont d'importance. Il s'agit d'examiner au travers de 23 thématiques les missions de l'État et leur avenir dans le cadre de la réforme territoriale.

La question est bien de faire un tri dans les missions de l'État entre ce qui doit lui rester, ce qui partira aux collectivités locales (principalement à la région, mais il s'agit de dispositions supplémentaires à la réforme territoriale), ce qui peut être purement abandonné et ce qui peut être délégué ou vendu aux entreprises privées, Thierry Mandon ne s'interdisant pas de remettre à l'ordre du jour les calamiteux partenariat publics/privés ! Les politiques publiques, ainsi que le sens de l'intérêt général, continuent leur recul, sous le dogme de la soumission totale aux intérêts privés.

Pour les services de l'État, cela voudra dire de nouvelles fusions de services, notamment sur les « fonctions supports » (achats, informatique, politique immobilière) et la mobilité forcée pour les personnels.

De plus, les choses vont se faire très rapidement, un premier volet de décisions sortira en janvier et les dernières en mars 2015. La CGT dénonce cette précipitation et la non consultation des organismes paritaires dans ces modifications d'ampleur de la structure des services publics. S'attaquer aux missions, donc aux structures de l'État, à la veille d'une probable nouvelle déflagration économique mondiale, c'est faire preuve d'un aveuglement scandaleux doublé d'une erreur stratégique. De même, la métropolisation et la régionalisation des services publics sont lourdes de menaces de fractures territoriales aux conséquences désastreuses pour la cohésion de la société française.

Comme pour la réforme territoriale, la revue des missions de l'État se fait en total déni de la démocratie sociale, et de la démocratie tout court.

AMIANTE

Imputation à l'amiante des cancers des ovaires et du larynx pour les agents du Tripode Beaulieu à Nantes : une avancée historique !

Ces cancers sont reconnus par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) comme imputables à une exposition à l'amiante depuis 2009. Pourtant, la France refuse toujours d'inclure ces cancers dans les tableaux de reconnaissance des maladies professionnelles de l'amiante. Une première brèche avait été ouverte en début 2014 pour une salariée dans les Ardennes, par décision individuelle. Les ministres de Bercy, Messieurs Sapin et Eckert viennent de prendre une décision d'imputabilité au service de ces deux cancers hors tableau pour des agents de l'Insee, des Finances publiques et du ministère des affaires étrangères ayant été exposés à l'amiante dans la tour Tripode à Nantes entre 1972 et 1993. Cette décision intervient à la suite d'un long combat de plus de deux ans de l'intersyndicale « amiante du Tripode » aux côtés d'un agent des Finances publiques, qui vient de décéder quelques jours après la reconnaissance de sa maladie. La CGT Fonction publique souhaite que cette décision positive pour les agents du Tripode fasse jurisprudence pour toutes et tous les agents exposés à l'amiante, que ce soit dans la fonction publique de l'Etat, la territoriale et l'hospitalière. Le ministère de la Fonction publique a communiqué une soit disant égalité que nous avons dénoncé dans notre communiqué du 28 novembre, Mme Lebranchu, saisissez l'occasion d'être à la pointe du combat contre cette arme de destruction massive qu'est l'amiante ! Au-delà, au côté des associations de victimes, la CGT Fonction publique demande que les cancers du larynx et des ovaires soient enfin intégrés aux tableaux de maladies professionnelles pour toutes et tous les salariés du public comme du privé exposés à l'amiante et qui font face ces deux maladies. Une telle reconnaissance serait légitime et confirmerait votre volonté sincère de veiller à la santé des fonctionnaires dont vous avez la responsabilité. ♦



Du 23 au 28 septembre 1895 à Limoges, les délégués de 28 fédérations d'industries et de métiers, 18 bourses du Travail et 126

syndicats autonomes décident de créer les conditions d'une « organisation unitaire et collective » pour tous les travailleurs : la Confédération Générale du travail.

La volonté du congrès de Limoges d'unir tous les groupements de l'époque était manifeste et s'exprime clairement par le caractère strictement confédéral de la nouvelle organisation. L'autonomie des organisations est mise en avant.

Un appel de la CGT aux « travailleurs de France », qui précédera le congrès suivant, témoigne de l'insistance à construire un mode durable d'organisation et d'action : « Les nombreux exemples de solidarité donnés par le prolétariat sont là pour attester l'existence d'une union morale ; mais elle ne se manifeste que périodiquement, dans des circonstances qui émeuvent plus particulièrement les travailleurs. Or donc, pour lutter avec avantage et obtenir mieux que les triomphes d'amour-propre, il faut combiner les efforts et coordonner l'action des syndicats et surtout que l'accord ne soit pas momentané mais permanent. »

Les premières années de vie de la confédération sont particulièrement difficiles, le mouvement ouvrier peine à s'unifier (la fédération des bourses du travail se situe en dehors de la CGT), il est traversé par des courants qui s'opposent alors que la répression des grèves est toujours plus forte. Ses dirigeants eux-mêmes s'interrogent sur les difficultés internes rencontrées par la confédération « Nous sommes trop

1895-2015

LA CGT A 120 ANS !

Le congrès de Limoges et la création de la CGT.

portés à considérer que tout est fait et qu'il n'y a qu'à laisser aller les choses dès qu'une décision est prise ; nous manquons de la ténacité et de l'esprit de suite qui seuls rendent possibles les œuvres efficaces et durables. 1»

LE CONGRÈS DE MONTPELLIER (1902) : LA SECONDE NAISSANCE

À Montpellier, du 22 au 26 septembre 1902, se réunissent 165 délégués représentant 122 000 syndiqués : soit 56 bourses, 29 fédérations d'industrie ou de métier et 373 syndicats. C'est donc grâce à l'appui de la majorité des délégués des bourses du travail que l'unité se réalise enfin à Montpellier.

Cette « seconde naissance » si elle se caractérise par la confirmation des principes de 1895 en matière d'autonomie syndicale notamment, apporte cependant des changements plus que substantiels aux principes internes de fonctionnement et de représentation : « Nul syndicat ne pourra être confédéré s'il n'est fédéré nationalement et adhère à une Bourse du Travail ou à une union de syndicats locale, départementale ou régionale. » (art 3 ds statuts)

La question principale traitée par le congrès de Limoges qui concernait le « Plan général d'organisation corporative » est donc durablement résolue. Les années qui précèdent la première guerre mondiale verront s'étendre et se durcir encore les luttes sociales et grossir les rangs des syndicats confédérés sur fond de grandes campagnes revendicatives

(travail des enfants, journée de huit heures, retraites ...)

ET LES FONCTIONNAIRES ?

Les fonctionnaires seront exclus des dispositions de la Loi de 1884 sur les syndicats. Pour autant, des moyens de défense organisés et plus ou moins reconnus par les pouvoirs publics se développent en prenant appui sur les mutuelles et autres sociétés d'entraide. Il faut aussi souligner l'existence de syndicats de fait au sein de certaines corporations tels que les instituteurs et les postiers mais ils sont systématiquement réprimés en tant que tels. Enfin, les ouvriers des services publics se verront appliquer la Loi de 1884 par une décision du Parlement en 1894.

La Loi de 1901 sur les associations permet la création d'une nouvelle vague d'organisations professionnelles de fonctionnaires et la constitution d'une fédération des associations. La problématique de fond de ce mouvement fédératif, conjuguée à la défense de multiples intérêts catégoriels, est le rapprochement avec la CGT de ses principes et moyens d'action.

C'est dans le contexte d'après première guerre mondiale, sous l'impulsion de ses syndicats les plus combattifs que la jeune fédération des fonctionnaires franchi un pas décisif en engageant un processus de transformation des associations en syndicats. L'adhésion de la fédération des fonctionnaires à la CGT sera décidée en 1920. ♦



Manifestation de soutien à Pinar Selek à Istanbul lors du dernier procès du 5 décembre 2014

INTERNATIONAL

Solidarité internationale

PINAR SELEK, UN COMBAT SANS-FIN

Récit d'un acharnement politico-judiciaire et d'une mobilisation internationale autour d'une féministe, antimilitariste, sociologue, écrivaine et militante : Pinar Selek.

Réfugiée politique en France depuis 2012, après avoir enseigné à l'université de Strasbourg, Pinar Selek, en exil, enseigne aujourd'hui à l'ENS de Lyon, où elle a été faite « docteur honoris causa » à 2 500 km d'Istanbul où vivent sa famille et les siens.

En tant que sociologue, elle mène dès 1997 des recherches sur et avec les transsexuels et travestis. En parallèle, elle réalise des recherches sur la question kurde, et plus particulièrement sur la lutte armée des militants du PKK.

Ces dernières recherches lui coûtent son arrestation par la police d'Istanbul le 11 juillet 1998. Emprisonnée, elle subit des interrogatoires, tortures, pour obtenir les noms des personnes qu'elle a interviewées. Elle résiste et c'est alors qu'elle se trouve accusée d'avoir posé un engin explosif le 9 juillet 1998 au marché des épices.

>> LE PARCOURS JUDICIAIRE D'UNE COMBATTANTE

C'est le début d'un imbroglio juridique qui dure maintenant depuis plus de 16 ans.

Un premier mouvement de solidarité obtient sa libération en décembre 2000 après deux ans et demi de prison.

Cependant les procès contre Pinar Selek ne cesseront ensuite de s'enchaîner. Entre 2006 et 2011 trois procès se succèdent. Chacun de ces procès débouche sur l'acquittement de Pinar Selek, démonstration étant faite que toute l'accusation est fabriquée et ne repose sur aucune preuve. A chaque fois, le procureur fait appel de ces décisions d'acquittement, créant des procédures inédites dans la justice turque. Mais le 24 janvier 2013, la 12e cour d'Istanbul annule sa propre décision d'acquittement et la condamne à la prison à perpétuité. Ses avocats font appel. Le 11 juin 2014, la 9e Cour de cassation renvoie l'affaire devant une nouvelle cour pénale le

5 décembre 2014.

L'audience du 5 décembre est brève : elle se limite au réquisitoire du procureur réclamant la prison à perpétuité contre Pinar Selek. Les plaidoiries de la défense sont, à la demande des avocats de Pinar, renvoyées au 19 décembre 2014.

>> SOUTIEN INTERNATIONAL

Entre le 5 et le 19 décembre, en France, un important travail de mobilisation, à travers les collectifs locaux, a permis la constitution d'une délégation de 34 personnes venues de Strasbourg, Paris, Lyon, Nice, chercheurs, élus, féministes, syndicalistes, avocats, militants associatifs et politiques. La journée du 19 décembre commence à 9h30 devant l'imposant palais de justice d'Istanbul (nouveau bâtiment de 290 000 m², 4 600 pièces dont 300 salles d'audience).

Nous y sommes rassemblés, nombreuses et nombreux, de France, d'Allemagne et de Turquie, autour de deux banderoles témoignant de notre

solidarité avec Pinar Selek. Les discours au mégaphone se succèdent.

>> L'AUDIENCE

Les 23 avocats de Pinar Selek sont présents pour l'audience, dont le père et la sœur de Pinar, tous deux avocats.

Les plaidoiries se sont succédé pendant la journée.

Parmi les 23 avocats, quatre ont plaidé et n'ont eu de cesse de dénoncer que l'on se trouvait face à un procès politique, en lien avec les recherches de Pinar Selek sur les sujets sensibles que sont la question kurde ou les groupes sociaux opprimés, posant par là même la question de la liberté de recherche. Devant le refus de donner les noms des Kurdes qu'elle avait rencontrés, il avait fallu accuser Pinar Selek d'avoir commis un attentat et fabriquer des preuves de l'existence d'un engin explosif.

Ils ont contesté, pièce par pièce, l'accusation avec à l'appui des schémas, une vidéo en 3 D, des photos, afin d'établir qu'elle était fabriquée et ne reposait en réalité que sur le témoignage extorqué sous la torture d'un prétendu complice. Or cette personne a depuis été acquittée, comme Pinar Selek, mais sans que cette décision ne fasse l'objet d'un appel.

Ils ont démontré scientifiquement qu'il n'y avait jamais eu d'engin explosif au marché des épices mais une explosion de gaz accidentelle.

A de nombreuses reprises, a été rappelé le principe fondamental du droit pénal garanti par la Cour européenne des droits de l'homme

La rigueur des plaidoiries des avocats de Pinar Selek tranchait singulièrement avec le réquisitoire extrêmement bref mené par le procureur le 5 décembre 2014.

Lors de l'audience du 5 décembre, le procureur avait en effet lu d'une voix lente et monocorde les chefs d'accusation. Il avait fait référence à l'explosion qui avait eu lieu au marché des épices le 9 juillet 1998, aux 7 morts et aux 127 blessés. Sans aucune autre démonstration ni explication, il avait conclu en moins de 10 minutes à un attentat, et sans démontrer le moindre lien de cause à effet, il avait demandé au tribunal la condamnation à perpétuité de Pinar Selek.

Les observateurs que nous étions avaient eu l'impression d'assister à un procès en correctionnelle à la chambre des flagrants délits, en total décalage avec la peine de perpétuité demandée.

>> NOUVEL ACQUITTEMENT, NOUVEL APPEL !

Aux termes des plaidoiries développées par les avocats, devant l'absence manifeste de preuve, le président du tribunal, après seulement dix minutes de délibération, n'a pu

le lundi 22 décembre 2014, nous sommes informés que le procureur a fait appel de l'acquittement.

que prononcer l'acquittement de Pinar Selek !

Ce quatrième acquittement a provoqué d'immenses cris de joie et de pleurs. Beaucoup ont fait le signe quatre de la main, signifiant quatre acquittements, du jamais vu.

Une fois hors de la salle d'audience, un rassemblement s'est improvisé devant le palais pour applaudir les avocats dans la pénombre du début de soirée.

Le soir même, nous avons appris que si sept jours plus tard, le procureur de la République ne faisait pas appel, le jugement d'acquittement serait définitif. Nous avons gardé cet espoir quelques jours. Mais le lundi 22 décembre 2014, nous sommes informés que le procureur a fait appel de l'acquittement.

C'est donc dorénavant à la Cour suprême de trancher. Osera-t-elle renvoyer l'affaire une cinquième fois pour un nouveau jugement ?

La cour suprême a la possibilité de juger elle-même en dernier ressort sans renvoi, mais dans ce cas, elle s'expose au contrôle de la Cour européenne des droits de l'homme en cas de condamnation. Un risque qu'elle n'a jamais pris jusqu'à présent.

Durant toutes ces années, Pinar Selek n'a jamais baissé les bras. Elle n'a eu de cesse de poursuivre ses recherches sur les travestis, sur la construction masculine au sein du service militaire avec la publication de « Devenir homme en rampant », sur les moyens de la paix en Turquie et dernièrement sur l'Arménie. Elle s'est consacrée à l'écriture de roman comme « La maison du Bosphore », comme un moyen de faire partager sa réflexion. Enfin elle n'a jamais renoncé à son travail théorique au sein de la revue féministe Amargi qu'elle a fondée. L'acharnement judiciaire mené depuis 16 ans n'a pas réussi à la détourner de ses combats contre toutes les formes de pouvoir, de violence et d'exploitation.

Tous ses combats nous les partageons, l'UGFF-CGT continuera à apporter tout son soutien à cette militante engagée courageusement en faveur des exclus-e-s, des opprimé-e-s et des discriminé-e-s et restera mobilisée à ses côtés ! Le combat, la solidarité internationale continueront. ♦



Pinar Selek, Janvier 2013

© Claude Truong-Ngoc / Wikimedia Commons

CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS

>> **1998** : Arrestation de Pinar Selek. Elle refuse de livrer à la police l'identité de militants kurdes sur lesquels elle conduisait ses travaux de sociologue.

>> **2000** : Elle sort de prison.

>> **2006** : Procès. Pinar Selek est acquittée.

>> **2008** : Second acquittement. La cour de cassation turque fait à nouveau appel. Pinar Selek quitte la Turquie pour Berlin où elle obtient une bourse du PEN club allemand. Elle vit deux ans dans la capitale allemande, avant de déménager à Strasbourg.

>> **2011** : Troisième acquittement. La cour de cassation fait à nouveau appel.

>> **24 janvier 2013** : Pinar Selek est condamnée à perpétuité par le tribunal de Caglayan à Istanbul.

>> **En octobre 2013**, Pinar Selek reçoit les insignes de docteur honoris causa de l'École normale supérieure de Lyon, en même temps que l'écrivain algérien Boualem Sansal et que le professeur d'histoire contemporaine marocain Jamaâ Baida8.

>> **11 juin 2014** : La Cour de cassation turque annule la condamnation à la prison à perpétuité de 2013. Elle sera rejugée



Le SNM/CGT a rassemblé ses adhérents à la Météopole de Toulouse les 7 et 8 octobre 2014, pour deux journées de débats (voir « Initiative » page de droite)

MISSIONS

Météo France

UN CIEL PAS TRES CLEMENT

A chaque fois qu'elles se produisent, les catastrophes météorologiques confirment l'utilité et l'efficacité des services publics. L'impact des renseignements météorologiques revêt ainsi un caractère stratégique, pour la sécurité des personnes et des biens, pour l'économie, pour la protection de l'environnement.

La vocation de l'établissement public administratif (EPA) Météo-France est d'approfondir la connaissance de tous les phénomènes de l'atmosphère et de la surface de l'océan - et de leurs incidences - pour contribuer à la bonne marche et à l'optimisation de tous les secteurs d'activité du pays. Ceci justifie le renforcement du service public météorologique opérationnel avec une forte dimension de recherche afin de répondre au mieux à nos missions.

>> QUATRE CHAMPS DE MISSIONS

Précisément, les quatre grands champs de missions institutionnelles de l'établissement sont :

- **Sécurité des personnes et des biens** : avec les outils de communication tels que les bulletins d'alerte et la carte de vigilance, Météo-France apporte son expertise au grand public et aux services compétents de l'État pour la prévention des risques météorologiques (orages et fortes pluies, neige et phénomènes glissants, épisodes de grands froids ou de canicule, tempêtes, cyclones en Outre-Mer) ; pour la gestion d'autres risques

naturels (gestion des risques d'inondation et de sécheresse) ; pour le suivi de risques sanitaires et technologiques (surveillance de la qualité de l'air, pollens, prévision de la dispersion de pollutions accidentelles - chimiques ou nucléaires - dans l'atmosphère ou à la surface de la mer...).

- **Assistance météorologique à la navigation aérienne** : Météo-France est le prestataire exclusif de l'assistance météo à la navigation dans l'espace aérien français, dans le cadre du Ciel unique européen. Il s'agit notamment d'équiper les aéroports en instrumentation (détection de brouillards et nuages bas, de rafales de vent) et de réaliser des prévisions pour les phases de vol et de décollage/atterrissage. Le projet de directive européenne « Ciel Unique 2+ » pourrait remettre en cause l'implication de l'établissement, avec l'ouverture à la concurrence à d'autres services météo nationaux européens et privés. Le risque pour Météo-France : perdre 25% de son budget issu de la redevance aéronautique ; le risque pour les usagers : une vraie dégradation de la sécurité.

- **Défense** : soutien opérationnel

aux forces armées, sur le territoire national et à l'étranger, en mettant à leur disposition observations météorologiques et prévisions, et en formant les météorologistes militaires.

- **International** : Météo-France est partenaire d'organismes internationaux avec lesquels il développe des programmes d'observation, de prévision et de climatologie (Organisation Météorologique Mondiale, Centre européen de prévisions, organisation Eumetsat pour les satellites météo européens).

Météo-France a aussi pour mission l'archivage et le traitement des données climatiques, et la validation de ces données pour améliorer la connaissance du climat et de son évolution. Les services de recherche contribuent à la modélisation de l'évolution du climat utilisés pour les travaux du GIEC.

En outre, dérive liée notamment au statut d'EPA et à la nécessité de ressources propres, Météo-France a une activité à caractère commercial et concurrentiel, tournée vers des entreprises privées... mais aussi vers des services de l'État ou des collectivités territoriales ! Par exemple, les services de déneigement des DIR ou des conseils généraux paient désormais un abonnement pour recevoir les prévisions de phénomènes glissants.

Ces dernières années, on constate une multiplication des opérateurs météo et une banalisation de l'information météorologique - principalement en ce qui concerne les prévisions. Il est désormais possible d'avoir accès gratuitement à de nombreuses données d'observation, de modèles atmosphériques, voire d'expertise. Pour

l'utilisateur, le risque est de ne pouvoir exploiter ces sources d'informations nombreuses et non hiérarchisées. En terme de sécurité des personnes et des biens, ce risque atteint *la carte de vigilance* elle-même avec des prestations d'avertissement ou de vigilance émanant de sociétés privées et pouvant volontairement prêter à confusion avec les messages officiels dont seul Météo-France a la responsabilité.

Or, dans le même temps, la RGPP a

Concrètement,
l'expertise humaine
pour la prévision
se réduit

servi de cadre de référence pour une réorganisation qui a remis en cause la prévision à trois niveaux (national, interrégional et départemental) et l'implantation territoriale de Météo-France, tout en organisant la restructuration de nombreux services pour supprimer des emplois. Concrètement, l'expertise humaine pour la prévision se réduit, l'observation s'automatise avec un réseau de mesure limité, le traitement climatologique des données s'éloigne du lieu de la mesure, les contacts sont rendus plus difficiles avec les usagers et notamment les institutionnels.

Selon le SNM/CGT, Météo-France doit conserver le monopole du service public météorologique en France. Nous considérons comme irresponsable, en terme de sécurité, de continuité de service, de niveau de service, d'égalité des citoyens et de péréquation nationale, d'obliger des services administratifs et les collectivités à se tourner vers les moins disant en terme de prix. ♦

TROIS QUESTIONS



Vincent Lorne,
secrétaire général
SNM/CGT Météo

■ FONCTION PUBLIQUE: Quelle est la situation à Météo-France ?

► VINCENT LORNE

Dans le cadre de la RGPP puis de la MAP, l'État exige de Météo-France la suppression de la moitié des implantations locales d'ici 2016, au détriment du service rendu aux usagers. Pour les collègues touchés par ces fermetures, c'est une remise en cause profonde de la vie familiale et professionnelle, ce qui engendre un grand mal-être. Les services régionaux et centraux sont touchés également (suppressions de postes, surcroît de tâches, perte du sens du travail...) à l'origine là encore de beaucoup de souffrance. Alors que les connaissances et les technologies progressent, les météos ont le sentiment que la qualité du service rendu régresse. Pour les chiffres, le budget de fonctionnement diminue actuellement de 3 à 5 % par an, et se pose maintenant la question des missions qu'il faudrait supprimer pour supporter ces baisses ! L'effectif était de 3700 agents en 2007, il est de 3100 environ fin 2014, et va continuer de baisser de près de 100 par an pendant les prochaines années : à peine 1 remplacement sur 10 départs à la retraite.

■ FONCTION PUBLIQUE:

Et pour l'avenir ?

► VINCENT LORNE

Un gros contingent de départs à la retraite dans les 10 ans à venir, pouvant à terme ramener les effectifs à moins de 2000 agents. Dans le même temps, de nouveaux projets de réorganisation, néfastes pour l'utilisateur en terme de qualité et de réactivité pour le service rendu. Une nouvelle vague de fermetures est à craindre, pour se rapprocher peut-être du modèle allemand ou anglais vantés par la direction : deux centres pour toute la France métropolitaine, contre une centaine en 2007...

■ FONCTION PUBLIQUE:

Quelles sont les réactions ?

► VINCENT LORNE

Les personnels sont très affectés et ont tendance à se replier sur leurs problèmes individuels. Difficile dans ces conditions de mobiliser : on a vu que les dernières journées d'action, à l'initiative de la confédération ou de la CGT Fonction Publique (y compris aux appels de nombreuses organisations syndicales, associatives, politiques) contre l'austérité et pour le partage des richesses, ont eu très peu de succès, y compris chez les adhérents CGT. Pourtant, sur le terrain, des luttes significatives ont eu lieu en 2014 : dans les centres aéronautiques de Chambéry, Lyon St-Exupéry ou Lille, dans la région Nord-Est pour le maintien d'effectifs suffisants, à Toulouse contre un projet de mutualisation sans visibilité pour les personnels et accompagné de suppressions de postes. Le SNM/CGT est à chaque fois à la pointe pour soutenir et organiser ces actions. La stratégie actuelle est de travailler au plus près des problèmes de terrain, de tenir à jour un cahier revendicatif le plus complet possible... en espérant un mouvement de plus grande ampleur par la suite. ♦

INITIATIVE

Le SNM/CGT a rassemblé ses adhérents à la Météopole de Toulouse les 7 et 8 octobre 2014, pour deux journées de débats. Le 7 s'est d'abord tenue une conférence ouverte aux personnels météo : environ 120 personnes ont assisté à une présentation sur la problématique de la dette publique et de la fiscalité. Animée par deux camarades bordelais de la CGT Finances et par une professeure d'économie membre des Économistes Atterrés, cette conférence a permis de mettre en évidence les sommes colossales que l'on pourrait dégager en instaurant une fiscalité plus juste, et en orientant les bénéfices des entreprises prioritairement

pour l'investissement et les salaires : des milliards pour financer la protection sociale et des services publics de qualité... notamment le service météo ! Ensuite, les 50 adhérents du SNM se sont repartis en groupes de travail pour débattre de leurs moyens d'action : la grève – pourquoi, quand, comment / comment animer une AG / comment agir en fonction de sa disponibilité / comment discuter syndicat avec les collègues... L'occasion d'échanger impressions, expériences et idées. L'occasion aussi de donner la parole à tous et notamment aux nouveaux adhérents et pas seulement aux militants « chevronnés » ! Le 8, une journée de travail sous forme de tables rondes a permis de débattre des missions du service public météo-

rologique et de leur avenir, autour de cinq grands thèmes : services météo dans le domaine des transports ; services météo : pour qui et à quel prix ; les services dits « supports » : informatique, maintenance, administration, logistique ; formation initiale, formation continue ; la recherche à Météo-France. Des camarades CGT de l'USAC, de la Fédération de l'Équipement Environnement et du secteur de la recherche sont venus apporter leur contribution, avec leur regard d'usagers. A défaut de trouver les solutions, nous avons su préciser les problématiques, ce qui nous sera indispensable pour nous opposer à la prochaine réorganisation qui se dessine déjà... et pour préparer le 36ème congrès de notre syndicat en 2016 ! ♦



Salariés du commerce le 16 décembre à Paris, contre la loi Macron

SERVICES PUBLICS

Loi Macron

LE COMMERCE, LABORATOIRE DE LA DEREGLEMENTATION

Le 16 décembre, le comité de liaison intersyndical du commerce de Paris organisait une grande manifestation contre la loi Macron qui autoriserait le travail le dimanche et le soir. Karl Ghazi, de la CGT commerce, est porte-parole de ce comité. Il répond à nos questions sur le contenu de cette loi.

■ FONCTION PUBLIQUE :
Karl, peux-tu te présenter et nous dire quelques mots au sujet du Comité de liaison intersyndical du commerce de Paris ?

Je me suis engagé dans le syndicalisme dès mon premier emploi fixe, en devenant délégué syndical à la Fnac Bastille en 1991. J'ai été très vite engagé dans les batailles autour du temps de travail dans le commerce (nocturnes, dimanches, jours fériés, travail à temps partiel). Le Clic-P est né en février 2010 du constat que le patronat n'avait cessé de progresser dans la déréglementation du temps de travail et que le commerce lui servait de laboratoire, tant en raison de la faiblesse des syndicats dans ce secteur que de leur éclatement. Or, sur les questions revendicatives majeures (salaires, horaires, temps partiel) les 6 organisations parisiennes du commerce étaient d'accord. Nous avons décidé de travailler en intersyndicale. Cela a très bien fonctionné et durablement de surcroît (aujourd'hui, 4 organisations composent le Clic-p : CGT, CFDT, UNSA et SUD). L'intersyndicale s'est très vite fait connaître, à la fois pour les grèves et les manifestations qu'elle a organisées et pour les procès retentissants gagnés contre des ténors de la distribution (Sephora, Galeries Lafayette...). Le secret de notre longévité

intersyndicale, c'est, au-delà de l'extrême loyauté dans nos rapports, une base revendicative commune claire et partagée et la conscience très forte que notre unité est une condition de la mobilisation des salariés. Cela, même si la CGT est très majoritaire dans le commerce parisien.

■ FONCTION PUBLIQUE :
En lien avec les mobilisations initiées dans le commerce, comment vois-tu la construction des nécessaires rapports de forces dans le champ syndical et au-delà ?

La nature des attaques subies par le monde du travail nécessite d'organiser la mobilisation la plus large possible : ce n'est ni le commerce parisien, ni le commerce tout court, ni la CGT ni le mouvement syndical seuls qui pourront endiguer une offensive libérale-austéritaire qui tend à détruire les acquis sociaux et ramener le contrat de travail à un contrat de droit commun. Nous devons résister avec tous ceux qui sont prêts à lutter contre l'austérité et la vague libérale, dans le mouvement associatif ou parmi les organisations politiques, afin de créer les conditions de nouvelles conquêtes sociales. La priorité, aujourd'hui, est à l'inversion d'un rapport de forces fortement dégradé.

L'exemple des luttes menées dans le commerce parisien est important car il contredit un discours très répandu sur les problèmes de mobilisation : voilà en effet un salariat précaire, pauvre, atomisé dans des collectifs de travail de plus en plus déstructurés qui parvient à se mobiliser et à gagner des luttes souvent offensives (300€ d'augmentation dans les hôtels Hyatt, 200€ dans les boutiques de la Tour Eiffel !). La taille de ces conflits ne peut, bien sûr, peser seule sur le rapport de forces général. Leur exemple peut, en revanche, redonner de l'espoir dans les capacités de lutte des salariés.

■ FONCTION PUBLIQUE :
Comment comprendre les offensives patronales et gouvernementales sur le repos hebdomadaire dominical ?

En s'attaquant au repos dominical (et de la nuit !) dans le commerce, le Medef poursuit plusieurs objectifs. Le premier, immédiat, c'est d'aiguiser la concurrence en temps de crise pour tenter d'accélérer la déconiture des « petits » opérateurs du commerce. Les commerces indépendants qui captent encore des parts de marché importantes dans les villes ne peuvent se permettre d'ouvrir 7 jours sur 7 sur des horaires élargis. Dans un marché en berne, il s'agit donc, pour

les grandes enseignes de renouer avec une croissance de leur chiffre d'affaires en le piquant à la concurrence. Nous sommes bien loin du sacro-saint « intérêt du consommateur » ou de l'intérêt national supérieur de l'emploi, mais dans des calculs beaucoup plus prosaïques...

Mais, comme l'a annoncé Gattaz dès la rentrée, il s'agit aussi de parfaire le travail de destruction du code du travail, déjà bien avancé avec la loi du 14 juin 2013 (consécutive à l'ANI), plus particulièrement, sur un thème cher au MEDEF, celui du temps de travail, où il est question d'en finir avec toute réglementation. Le prendre par le biais de la déréglementation du repos dominical et du travail de nuit dans le commerce n'est pas le fait de l'opportunité du moment ou du hasard. Le commerce sert de laboratoire à la déréglementation depuis les années 80, en raison de la faiblesse de l'organisation des salariés : ce fut le cas pour le temps partiel, l'emploi massif des CDD, l'individualisation des salaires, les mesures individuelles de la performance... Les détricotages commencent souvent dans les secteurs sous-syndiqués des services et sont exportés ensuite dans les autres professions.

Par ailleurs, par un effet quasi mécanique, faire travailler les commerces sur des horaires atypiques va entraîner la déréglementation d'autres professions, en commençant, bien sûr, par les plus fragiles. Employés de la sécurité, du ménage qui devront travailler encore plus nombreux le dimanche et la nuit ; mais aussi dans les transports (livraisons, acheminement des « consommateurs »), dans les crèches (pour garder les enfants des salariés qui travaillent), les services postaux, les banques... Les « arguments » avancés s'auto-réaliseront : plus nous serons nombreux à travailler le dimanche, plus il sera simple d'expliquer que tout le monde doit travailler... tous les jours !

La question du repos dominical ou de la nuit ne se circonscrit donc pas à un face à face entre les salariés du commerce et leurs patrons : il s'agit bien d'une question qui touche à l'ensemble de l'organisation de la société : temps libre en commun, vie associative, vie politique (élections !). Les femmes, une fois de plus, seront les plus lésées : elles représentent près de 80% des salariés du commerce. Quant aux enjeux écologiques, ils ne sont même pas effleurés : sommes-nous pour polluer massivement 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ?

Le patronat (repris complaisamment par le gouvernement) a beau expliquer qu'il s'agit d'un contrat gagnant-gagnant, assorti de contreparties en salaires, il s'agit bien d'un marché de dupes. Car, d'une part, dans les professions où l'on considère le travail dominical comme « normal », il n'est assorti d'aucune contrepartie et d'autre part, l'on voit mal le Medef nous répéter que nous coûtions



Karl Ghazi

trop cher tous les jours de la semaine mais qu'il est prêt à doubler durablement nos salaires... le dimanche ! Quant aux annonces mirifiques sur les embauches (300.000 selon le Medef !) elles sont totalement farfelues, autant que les autres annonces faites par le passé, par exemple au moment de la baisse de la TVA dans les restaurants. Car les transferts d'activité de petits commerces indépendants vers de grands groupes où la productivité est plus forte, induira un solde d'emplois négatif et le remplacement de CDI à temps plein par du temps partiel. En Italie, la fédération (patronale) Confesercenti a chiffré à 90.000 les emplois déjà perdus dans le commerce depuis l'ouverture des magasins le dimanche, le 1er janvier 2012.

Étonnamment, les arguments que nous exposons sont les mêmes que ceux qu'exposait François Hollande entre 2008 et 2012. Que s'est-il passé depuis qui justifie un tel revirement ? La « découverte » de l'existence de touristes en France, en particulier à Paris, touristes qui ne viendraient que pour le « shopping » et qui quitteraient massivement Paris pour Londres le dimanche, parce que les magasins sont fermés. Or, d'une part, les touristes interrogés ne citent jamais le shopping comme première raison de leur venue en France ou à Paris (où 25% des boutiques sont déjà ouvertes le dimanche, plus qu'à Londres !). Et les touristes chinois, visés par les déclarations tonitruantes de Laurent Fabius ne font jamais Paris et Londres dans un même voyage, car les visas ne sont pas les mêmes... Étrange méconnaissance du sujet de la part du ministre du Tourisme... et des Affaires étrangères.

■ FONCTION PUBLIQUE : En quoi le projet de loi Macron dépasse le seul enjeu du travail dominical ?

Le projet Macron ne touche pas qu'à la question du temps de travail : il

veut aussi parachever le processus de déréglementation du droit du travail, que ce soit en matière de licenciement économique, de Conseils des Prud'hommes, de défenseurs salariés... Il s'agit, pour décrire la cohérence globale du projet, de rendre l'accès à la justice le plus cher et le plus compliqué possible pour les salariés et de rendre leurs recours inopérants en matière de licenciements économiques. Adopté en l'état, le projet Macron serait, après la loi de juin 2013, une nouvelle revanche des patrons contre les victoires judiciaires des salariés en matière de licenciements économiques. On peut résumer la loi Macron comme une loi pour déréglementer le temps de travail et sécuriser les licenciements.

En matière de licenciement économique, l'annulation par le juge de l'agrément donné au PSE par l'administration ne pourra plus donner lieu à une indemnisation du salarié par le Conseil des prud'hommes. Après avoir enfermé le licenciement collectif dans des délais extrêmement brefs, réduit les voies de recours et fait porter le risque de la procédure sur l'administration (juin 2013), le projet Macron veut limiter l'obligation de reclassement et faire disparaître les derniers « risques » encourus par l'employeur. Car il est bien connu et démontré que c'est la tranquillité pour licencier (et non le carnet de commandes !) qui crée de l'emploi...

■ FONCTION PUBLIQUE : Quelles sont les principales propositions et revendications alternatives à ce projet de loi ?

Le projet de loi Macron va à l'inverse de ce qu'il conviendrait de faire, un peu comme la saignée du médecin de Molière achevait le malade. Il faut exiger le rétablissement de règles protectrices en matière de licenciement économique, même si elles resteront imparfaites. Tout le monde peut comprendre qu'un groupe qui fait des profits ne doit pas pouvoir licencier. Tout le monde peut comprendre qu'un salarié a déjà du mal à trouver un défenseur et que restreindre leur nombre ne fera qu'affaiblir encore le faible au profit du fort. Tout le monde peut comprendre qu'il ne sert à rien d'ouvrir l'accès aux magasins le dimanche si tout le monde travaille le dimanche. Tout le monde peut comprendre que les consommateurs ne dépenseront pas plus d'argent s'ils n'en ont pas plus même si les magasins sont ouverts le dimanche. Ce que nous devons revendiquer, contre la crise et pour l'emploi, ce sont des augmentations générales des salaires. Et l'on ne réduira pas significativement le chômage de masse sans une réduction massive du temps de travail. Tout le contraire de ce que fait Macron. Mais pour cela, il va falloir se battre ! ♦

Votants	Taux de participation	VOIX, SIÈGES ET POURCENTAGE OBTENUS PAR CHAQUE ORGANISATION SYNDICALE									
		CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSa	FAFP	Divers
FONCTION PUBLIQUE D'ETAT											
1179915	52,31%	156006	37472	61083	150134	189883	174130	100237	165684	0	83211
		3		1	3	4	4	2	3		
		13,96%	3,35%	5,46%	13,43%	16,99%	15,58%	8,97%	14,82%	0,00%	7,44%
FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE											
534243	50,20%	128021	14936	2375	162526	121845	167	43444	25458	1491	12627
		5			7	5		2	1		
		24,96%	2,91%	0,46%	31,69%	23,76%	0,03%	8,47%	4,96%	0,29%	2,46%
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE											
1039382	54,91%	220777	34787	12689	291964	175129	32788	35697	80723	73858	30218
		5			7	4			2	2	
		22,33%	3,52%	1,28%	29,53%	17,71%	3,32%	3,61%	8,17%	7,47%	3,06%
CONSEIL COMMUN DE LA FONCTION PUBLIQUE											
2753540	52,82%	504804	87195	76147	604624	486857	207085	179378	271865	75349	126056
		6	1	1	8	6	2	2	3	1	
		19,27%	3,33%	2,91%	23,08%	18,59%	7,91%	6,85%	10,38%	2,88%	4,81%
RÉSULTATS DE LA CONSULTATION GÉNÉRALE DES PERSONNELS DE 2011											
2719516	54,64%	497104	103980	74391	662301	470609	213660	171525	242650	65016	101966
		6	1	1	9	6	2	2	3	1	1
		19,10%	3,99%	2,86%	25,44%	18,08%	8,21%	6,59%	9,32%	2,50%	3,92%
EVOLUTION 2011 / 2014											
34024	-1,81%	7700	-16785	1756	-57677	16248	-6575	7853	29215	10333	24090
		0	0	0	-1	0	0	0	0	0	-1
		0,18%	-0,67%	0,05%	-2,36%	0,51%	-0,30%	0,26%	1,06%	0,38%	0,90%

Les résultats nationaux des élections générales dans la Fonction publique sont maintenant connus et le temps est venu des premiers bilans. En se penchant sur les résultats globaux, outre les évolutions de l'abstention et des bulletins nuls déjà notées dans le dernier numéro de FP, quelques grandes tendances peuvent d'ores et déjà être relevées. Faute de place, nous n'aborderons ici que deux questions qui sont d'évidence posées par ces résultats : la représentativité syndicale et le score de la CGT.

>> REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE, DES CRITÈRES A REVOIR

Pour l'ensemble de la Fonction publique, les 3 confédérations CGT, CFDT et FO totalisent 61 % des voix (62% en 2011, 57,7% en 2008) soit 7,5 point de moins que dans le secteur privé. Si on ajoute les scores de l'UNSA (10,4%), de la FSU (7,9%) et de SOLIDAIRE (6,8%), 6 organisations syndicales cumulent plus de 86% des suffrages. Cependant, du fait du mode de composition du Conseil Commun, 3 organisations syndicales (CFTC, CGC, FAFP) dont le score avoisine les 3%, conservent leur représentativité. Seul le syndicat

autonome des directeurs d'hôpitaux (moins de 0,3% en 2011) perd son siège au Conseil Commun. Dans le secteur privé, où le seuil de représentativité est fixé à 8%, il n'y a que 5 organisations (CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC) qui peuvent participer à des négociations au niveau national. Par ailleurs, le paysage syndical est nettement contrasté suivant les versants de la Fonction publique. A l'Hospitalière, les 3 grandes confédérations totalisent 80% et il ne reste que 5 organisations représentatives (CGT, CFDT, FO, SOLIDAIRE et l'UNSA). Dans la Territoriale, la situation est très comparable puisque ces 3 Confédérations totalisent 70% et qu'il y a également 5

organisations représentatives (CGT, CFDT, FO, UNSA et FAFP).

Dans la Fonction publique de l'Etat, les confédérations CGT, CFDT et FO cumulent moins de 45% de voix et 5 organisations (FO, FSU, UNSA, CFDT et CGT) se situent entre 13 et 17%. Avec SOLIDAIRE (9%) et la CGC (5,5%) il y a aujourd'hui 7 organisations syndicales représentatives dans la FPE puisque la CFTC perd son siège au CSFPE. Cependant, si on examine la situation dans le détail, on relève que seules la CFDT, la CGT et l'UNSA sont effectivement représentées dans la quasi-totalité des ministères. De plus, certaines organisations, dont le score

est inférieur à 5%, ne doivent leur présence dans un CTM que par le truchement de listes communes à 2 ou 3 syndicats.

Si l'on constate ainsi que la loi de juillet 2010 n'a eu que des conséquences marginales sur la représentativité dans la Fonction publique, il n'y a pas lieu de s'en réjouir. L'émiettement syndical

ne profite en rien aux agents et, dans le passé y compris récent, les autorités gouvernementales ont su habilement jouer des dissensions syndicales pour faire passer leurs projets. Ainsi, dans la dernière mandature, il n'a jamais été possible de réunir un vote « unanimement contre » des représentants du personnel au Conseil Commun alors même que les accords de Bercy obligent, dans ce cas de figure, le Gouvernement à organiser une nouvelle délibération.

D'évidence, il faut revoir les textes d'application des accords de Bercy pour réviser les critères permettant à une organisation syndicale d'être représentative dans la Fonction publique.

>> LE SCORE DE LA CGT : UN SIGNAL ADRESSE PAR LES ELECTEURS

Comme les observateurs l'ont souligné le fait marquant du scrutin du 4 décembre c'est le recul enregistré par la CGT dans pratiquement tous les secteurs.

Si nous devons regarder lucidement ces résultats, il ne s'agit pas non plus de tomber dans le catastrophisme.

Au niveau du Conseil commun, la CGT, avec 23,08% des voix et 8 sièges sur 30, demeure la première force syndicale dans la Fonction publique devant la CFDT (19,27% ; 6 sièges) et Force Ouvrière (18,59%, 6 sièges). Si la CGT recule de 2,36 points et perd un siège par rapport à 2011, elle obtient un score légèrement amélioré (+0,4) par rapport aux élections de 2008.

Dans la FPT et la FPH, la CGT demeure première organisation syndicale largement devant ses suivantes. Dans la Fonction publique de l'Etat, la situation semble plus problématique puisqu'à 13,43%, la CGT rétrograde en 5ème position, notre recul étant de -2,4 point par rapport à 2011 et de -1,8 point par rapport à 2008.

Toutefois, ces données brutes ne reflètent pas parfaitement l'évolution de notre audience. Sur les 6 dernières années le corps électoral de la FPE a été profondément modifié avec des suppressions massives d'emploi notamment à la Poste et France

Au niveau du Conseil commun, la CGT, avec 23,08% des voix et 8 sièges sur 30, demeure la première force syndicale dans la Fonction publique

score de la CGT est en baisse de 2,2 point par rapport à 2011 mais en progression de 1,4 point par rapport à 2008.

Si recul il y a, ce n'est donc pas un effondrement de l'audience de la CGT parmi les agents de la Fonction publique.

Ce revers constitue néanmoins un sévère avertissement qui nous est adressé par les électeurs et il conviendra de prendre le temps, dans toutes nos organisations, pour en analyser les causes qui sont sans doute plurielles.

Si on écarte l'effet des « affaires Lepaon », en voie de règlement, il nous faut d'abord nous interroger sur notre capacité à être à l'écoute des salariés et sur les moyens que nous mettons en œuvre pour répondre à leurs revendications. Sur la dernière période de la CGT, dans la Fonction publique, comme dans le reste du monde du travail, n'a pas su susciter des mobilisations d'un niveau suffisant pour faire barrage aux politiques d'austérité et pour imposer d'autre choix. Courant 2013 et 2014, les appels réitérés à des journées de grèves, dans des périmètres unitaires variables, n'ont pas été suivis massivement par les personnels ce qui nous questionne sur la lisibilité de notre stratégie et de nos modalités d'action.

Ce constat, qui traduit notre difficulté à emporter la conviction des agents, nous force à réfléchir sur nos modes d'expression et de communication. Il nous interroge sur nos modes d'organisation et de fonctionnement ; à titre d'exemple, le score de la CGT dans les Directions Départementales Interministérielles (-0,4%, -7,3 point par rapport à 2011) montre que dans ce secteur notre outil syndical, éclaté entre 12 syndicats nationaux, n'est plus adapté aux réalités d'aujourd'hui. Plus profondément, se pose à nous la question des rapports entre syndicalisme et politique, singulièrement lorsque ce ne sont pas des partis de droite qui sont au pouvoir.

Ce travail d'analyse, que nous devons mener dans les prochaines semaines et les prochains mois, doit nous permettre de redresser la barre pour, d'ici 4 ans, retrouver la confiance d'un maximum de nos collègues de travail. ♦

Télécom (-85000), la prise en compte nouvelle des agents de l'Enseignement privé sous contrat (141 000 électeurs) et une nouvelle vague de transferts (50 000) des agents d'exploitation du ministère de l'équipement vers les collectivités territoriales. Si on exclut ces trois secteurs des comparaisons, le

AGENDA

JOURNÉES D'ÉTUDES COMMUNES À L'UGFF ET À LA FÉDÉRATION DES SERVICES PUBLICS AU SUJET DE LA RÉFORME TERRITORIALE, DE LA RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

10 & 11

MARS

2015

Auditorium de la Bourse du travail de Bobigny

3 TABLES RONDES :

Réforme territoriale, Réforme de l'Etat : Quelles analyses partagées ?

Rôle de l'Etat et des collectivités dans la mise en œuvre des politiques publiques

Comment faire sauter le verrou de l'austérité ? Face aux politiques d'austérité, quelles propositions partagées s'agissant des modalités et des moyens de financement des politiques publiques et des services publics ?



© Picture-Factory / fotolia.com

>> Arrêts maladie

des fonctionnaires

Le congé de longue maladie

Conditions, modalités et réglementation du congé de longue maladie

Dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et qu'elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmée, le fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, a droit à des congés de longue maladie, après avis du comité médical. Le bénéfice du CLM est ouvert pour maladie professionnelle ou non professionnelle.

La liste indicative des affections susceptibles d'ouvrir droit au CLM est fixée par l'arrêté du 14 mars 1986.

Un CLM au titre d'une pathologie non inscrite sur cette liste peut être accordé après avis du comité médical compétent.

DUREE DU CONGE

La durée totale des congés de longue maladie est de trois ans maxi.

Pour certaines pathologies, le CLM peut être accordé de manière fractionnée : les droits aux 3 ans de congé sont alors appréciés sur une période de référence de 4 ans. Cette période de ré-

férence est mobile et s'apprécie de date à date.

La liste indicative des affections susceptibles d'ouvrir droit au CLM est fixée par l'arrêté du 14 mars 1986. Un CLM au titre d'une pathologie non inscrite sur cette liste peut être accordé après avis du comité médical compétent.

En cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, le CLM dure jusqu'à la reprise de service ou la mise à la retraite pour invalidité. Toutefois, la durée du congé des fonctionnaires

stagiaires est limitée à 5 ans.

DEMANDE DE CONGE

Elle peut être faite :

- Par le fonctionnaire qui adresse à son administration une demande de CLM, accompagnée d'un certificat de son médecin traitant.

- L'administration soumet cette demande à l'avis du comité médical. De son côté, le médecin traitant du fonctionnaire adresse au secrétariat du comité médical un résumé de ses observations et, éventuellement, les pièces justificatives nécessaires (conclusions d'examen médicaux).

Si une contre-visite est effectuée, le comité médical transmet son avis à l'administration qui le communique à l'agent et prend sa décision.

Cet avis peut faire l'objet d'un recours devant le comité médical supérieur par l'autorité administrative compétente, soit à son initiative, soit à la demande du fonctionnaire.

Par l'administration qui peut proposer une mise en congé d'office si elle estime, au vu d'une attestation médicale ou d'un rapport hiérarchique, que l'état de santé le justifie. Dans ce cas, elle peut provoquer un examen médical et saisir le comité médical.

Un rapport écrit du médecin de prévention de l'administration doit figurer au dossier soumis au comité.

La mise en congé d'office est une mesure visant à protéger la santé du fonctionnaire concerné et le bon fonctionnement du service.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CLM est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois. Sa durée est fixée par l'administration sur proposition du comité médical.

Si la demande de CLM est présentée pendant un congé de maladie ordinaire (CMO), la 1ère période de CLM part du jour de la 1ère constatation médicale de la maladie et le CMO est requalifié en CLM.

Toute demande de renouvellement du congé doit être adressée à l'administration 1 mois avant l'expiration du congé en cours.

Le renouvellement est accordé dans les mêmes conditions que la 1ère demande.

Le fonctionnaire qui a obtenu un congé de longue maladie ne peut bénéficier d'un autre congé de cette nature, s'il a auparavant repris l'exercice de ses fonctions pendant au moins un an.

REMUNERATION

Le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement pendant un an ; le traitement est réduit de moitié pendant les deux années qui suivent. Si le montant du demi-traitement est

inférieur au montant des indemnités journalières de la sécurité sociale, il perçoit une indemnité différentielle.

L'intéressé conserve, en outre, ses droits à la totalité du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence.

Les droits à rémunération sont appréciés au jour le jour dans le cas d'un CLM fractionné. Dans ce cas, le plein traitement est versé tant que, pendant la période de référence de quatre ans précédant la date à laquelle les droits à rémunération sont appréciés, il n'a pas été accordé plus d'un an de CLM. Si tel est le cas, le bénéficiaire du congé perçoit un demi-traitement jusqu'à ce qu'il ait bénéficié de trois mois de CLM pendant la même période de référence de quatre années.

La NBI est versée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire tant que l'agent n'est pas remplacé dans vos fonctions.

Les primes et indemnités sont versées dans les mêmes proportions que le traitement de base (sauf régimes indemnitaires qui prévoient leur modulation en fonction des résultats et de la manière de servir, qui demeurent applicables et celles ayant le caractère de remboursement de frais).

En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident du travail, il conserve l'intégralité du traitement jusqu'à la reprise de service ou la mise à la retraite (ou pendant 5 ans maximum pour un fonctionnaire stagiaire de l'État). Dans ce cas, il a droit au remboursement des honoraires et des frais médicaux directement entraînés par la maladie ou l'accident, même après sa mise à la retraite.

EFFETS DES CONGES MALADIE SUR LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Le bénéficiaire d'un CLM reste en principe titulaire de son poste.

Il doit cesser toute activité rémunérée pendant la durée du congé, sauf les activités ordonnées et contrôlées médicalement, telles que les occupations à titre thérapeutique.

Avancement et retraite :

Le temps passé en CLM est pris en compte pour l'avancement.

Il compte également pour la détermination du droit à la retraite et donne lieu à cotisations.

CAS DES STAGIAIRES

Le fonctionnaire stagiaire qui a bénéficié, au cours de son stage, d'un CLM d'une durée totale supérieure au 10ème de la durée normale de stage (soit 36 jours pour un stage d'un an), voit sa durée de stage prolongée et la date de sa titularisation reportée

ARRÊT MALADIE TEXTES DE REFERENCE

■ *Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

■ *Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, (Article 34, 3°)*

■ *Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires (Titre 3)*

■ *Arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie : Articles 1 et 3*

d'autant de jours de maladie intervenus au-delà du 10e de la durée normale de stage.

Par exemple, un fonctionnaire nommé stagiaire le 1er janvier de l'année N pour une durée d'un an et ayant bénéficié d'un CLM de 9 mois du 1er mars au 30 novembre, soit 275 jours, verra son stage prolongé et sa date de titularisation reportée de 239 jours (275 - 36), soit au 27 août de l'année N + 1.

CONTRÔLE MEDICAL PENDANT LE CONGE

Sous peine d'interruption du versement de sa rémunération, le fonctionnaire en CLM doit se soumettre :

■ sous le contrôle du médecin agréé et, éventuellement, du comité médical compétent, aux prescriptions et aux visites que son état nécessite,

■ aux visites de contrôle prescrites par l'administration ou le comité médical ; le refus répété et sans motif valable de se soumettre à ces visites peut entraîner, après mise en demeure, la perte du bénéfice du CLM.

Une contre visite peut être effectuée à tout moment par un médecin agréé de l'administration.

Le refus de se soumettre aux examens médicaux entraîne l'interruption du versement de la rémunération.

FIN DU CONGE

À l'issue de son CLM, le fonctionnaire ne peut réintégrer son emploi que s'il est reconnu apte, après examen par un médecin agréé et avis favorable du comité médical. L'examen par un médecin agréé peut être demandé par l'administration ou l'agent.

Lors de l'examen de la dernière demande de renouvellement du congé, le comité médical doit, en même temps

A l'issue de son CLM, le fonctionnaire ne peut réintégrer son emploi que s'il est reconnu apte, après examen par un médecin agréé et avis favorable du comité médical.

qu'il se prononce sur la prolongation du CLM, donner son avis sur l'aptitude présumée du fonctionnaire à reprendre ses fonctions à l'issue de cette dernière période de congé.

S'il est présumé apte, le comité médical se prononce effectivement sur la reprise à l'expiration du CLM. Si l'aptitude est confirmée, il reprend son activité. Le comité médical peut préconiser des aménagements des conditions de travail et se prononce ensuite tous les 3 à 6 mois sur le maintien ou la modification de ces aménagements.

En cas d'avis défavorable, la commission de réforme se prononce, à l'expiration du CLM, sur :

- La mise en disponibilité d'office,
- Le reclassement dans un autre emploi,
- L'admission à la retraite pour invalidité ou son licenciement, s'il n'a pas droit à pension.

La rémunération à demi-traitement est maintenue, si nécessaire, jusqu'à la décision de reprise de service, de mise en disponibilité d'office ou d'admission à la retraite pour invalidité.

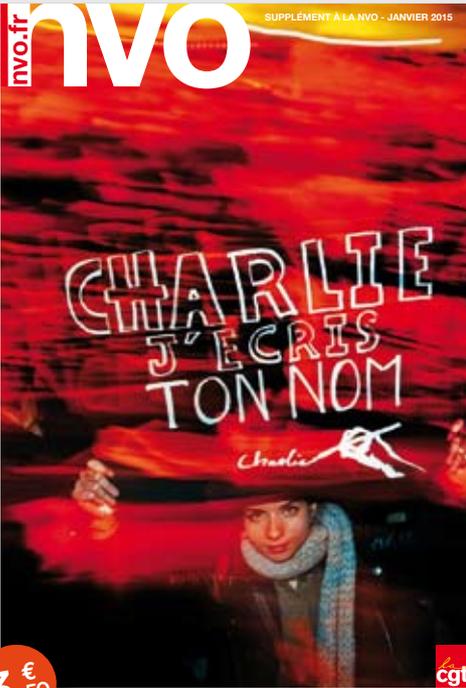
Le fonctionnaire qui, à l'expiration de son CLM, refuse sans motif valable lié à son état de santé, le ou les postes qui lui sont proposés, peut être licencié après avis de la commission administrative paritaire (CAP). ♦

“Solidarité Charlie Hebdo”



En solidarité avec Charlie Hebdo, la NVO édite un hors-série d'hommage à l'hebdomadaire et à ses journalistes qui ont marqué également la vie de la NVO et d'Ensemble. Avec des dessins de Charb, Cabu, Wolinsky, Honoré, Tignous et accompagné des dessins d'Adele, Babouze, Boiré, Faujour et Hin.

Le bénéfice de la vente seront reversé à Charlie Hebdo.



3,50 €



Le combat pour que vive la presse d'opinion



Bon de commande Solidarité Charlie Hebdo

Société (si nécessaire à l'expédition) _____

Féd. _____

Nom _____

Prénom _____

N° _____ Rue _____

Code Postal _____ Ville _____

Mail _____ Tél. _____

Code article	Désignation	PU TTC	Quantité	Total
04150115	«Solidarité Charlie Hebdo»	3,50 €		
	Total de la commande			

Ce numéro est servi aux abonné(e)s

Règlement par chèque n° _____ à l'ordre de la NVO

Banque _____

Bon de commande et règlement à adresser à :
 Nouvelle SA La Vie Ouvrière
 Case 600, 263 rue de Paris
 93516 Montreuil Cedex
 Tél. : 01 49 88 68 50
 Fax : 01 49 88 68 66
 commercial@nvo.fr

Code origine : magNVO

